

## LE CSE EN MFR

- Obligatoire depuis janvier 2020
- Concerne les plus de 11 salariés
- Elections des représentants sur liste syndicale ou libres sur 2 collèges en MFR : cadres et non cadres.
- Nombre de représentants variable selon le nombre de salariés, a minima 1 titulaire et 1 suppléant
- Assume les rôles des anciens DP en y ajoutant l'hygiène et la sécurité
- Le règlement intérieur n'est pas obligatoire mais peut s'élaborer en concertation avec l'employeur
- Possibilité de créer des commissions en accord avec l'employeur (par exemple : handicap, GPEC, etc)
- Si aucun candidat ne se présente, il y aura carence pour la durée du mandat (entre 2 et 4 ans selon ce qui a été choisi lors du protocole pré électoral)
- N'importe quel salarié de la MFR peut demander la mise en place d'un CSE

→ ***Plus d'informations ici***

<https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/article/cse-definition-et-cadre-de-mise-en-place>